

## CONDITIONS DE VENTE - BUREAUTIQUE

1. La transmission d'une commande implique que notre client a pris connaissance et accepte nos conditions de vente.
2. Nos offres sont toujours sans engagement et sous réserve de vente ou dans les limites des stocks.  
  
Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'entraînent aucune obligation formelle.  
Les dispositions de l'article 2 sont valables sous réserve d'autres dispositions légales de nature contraignante.
3. Les prix ou conditions accordés par notre représentant lors de la transmission d'une commande ne nous engagent qu'après confirmation par écrit de notre société.
4. Nos ventes sont conclues à compte ferme. Les marchandises livrées ne peuvent être retournées qu'avec l'accord préalable de notre firme.  
Le client sera chargé des frais de retour sauf si la reprise est due à une erreur de nos services.
5. Les marchandises, même expédiées "franco" voyagent aux risques et périls du destinataire. Sauf convention contraire explicite, les frais de transport sont à charge du destinataire.  
La livraison "franco à domicile" s'entend franco sur camion devant le magasin du destinataire et ceci pour une livraison en une fois à destination unique.
6. Seules les réclamations écrites qui nous parviennent endéans la huitaine après réception des marchandises, peuvent étre prises en considération.
7. Nos livraisons sont payables au comptant ou à l'échéance mentionnée sur nos factures. Nos traites ou quittances n'emportent ni novation ni dérogation à cette clause.
8. En cas de non-paiement des factures à l'échéance, nos livraisons peuvent être interrompues sans avertissement préalable.  
Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au règlement complet du montant de nos factures, ci-inclus la somme principale, les majorations stipulées, les intérêts et les frais.
9. En cas de non paiement de toute facture dans les 15 jours de son envoi, l'acheteur sera redevable, en sus du montant en capital, au vendeur, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts moratoires au taux de 1,5 % par mois, ainsi que d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de 15 % de la somme en principal de la commande hors TVA, intérêts et frais avec un montant minimum de 100,00€.
10. En cas de litiges, seuls les tribunaux de Liège (JUSTICE DE PAIX DE LIEGE - 2EME CANTON) sont compétents.

### Réclamations et défauts So-lution

- A/ Le destinataire doit examiner les marchandises lors de la livraison. Il doit vérifier si le nombre de colis et/ou palettes correspond au nombre mentionné sur le bon de transport.
- B/ En cas de détérioration visible, le destinataire est obligé de refuser les marchandises ou de les accepter avec la mention 'endommagé'.  
Les défauts visibles doivent être mentionnés sur le scanneur du chauffeur et être signalés à So-lution dans les 3 jours ouvrables.  
S'il ne mentionne pas l'endommagement visible lors de la livraison, le destinataire perd ses droits.
- C/ Détérioration constatée après la livraison doit être signalée à So-lution dans les 3 jours ouvrables avec indication du numéro du bon de transport.  
Des marchandises à retourner doivent être placées dans un suremballage (boîte).
- D/ Si le destinataire ne réclame pas les défauts dans les termes mentionnés, sa plainte ne peut plus être traitée et ses droits ne sont plus valables.